

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>OC No. 2015-06</b>	<b><u>Initier le traitement du tinea pedis</u></b>		
<b>Référence à un protocole :</b> OUI	Date de mise en vigueur : Octobre 2015	Date de révision :	Date de prochaine révision : Octobre 2017
<b>Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les infirmières habilitées de Médecins du Monde Canada</li><li>- Les pharmaciens communautaires exerçant au Québec</li></ul>			
<b>Populations visées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tout patient de 14 ans et plus, présentant les signes et symptômes d'un tinea pedis, qui est dirigée par une infirmière de Médecins du Monde Canada vers un pharmacien communautaire.</li></ul>			
<b>Activités réservées à l'infirmière :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluer la condition physique et mentale du/de la patient(e).</li><li>- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.</li><li>- Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin.</li></ul> <b>Activités réservées au pharmacien :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.</li><li>- Surveiller la thérapie médicamenteuse et ajuster en cas d'effets secondaires.</li></ul> <b>Médecins superviseurs :</b> <p>Tous les médecins impliqués au Comité de Soins de Médecins du Monde Canada et mentionnés à la fin de ce document.</p> <b>Médecin répondant :</b> <p>Le médecin répondant est celui dont le nom est mentionné sur le formulaire de liaison destiné au pharmacien et qui sera remis aux patients par l'infirmière.</p>			

### **INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :**

- Traiter les personnes présentant un tinea pedis

### **INDICATION(S) D'INITIATION :**

- Lorsque le diagnostic de tinea pedis est posé tout en s'assurant, selon le protocole fourni et approuvé par les médecins oeuvrant à Médecins du Monde Canada, qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic autre.

### **CONTRE-INDICATION :**

- Patient de moins de 14 ans
- Allergie aux anti-fongiques concernés (clotrimazole ou terbinafine topique)

### **RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :**

- Contre-indications ci-dessus
- Doute diagnostic
- Surinfection bactérienne
- Propagation aux ongles (onychomycose)
- Infection sévère
- Résistance au traitement

### **OBJET DE L'ORDONNANCE:**

- Crème antifongique, selon la préférence du patient et/ou de l'infirmière
  - o Clotrimazole 1% topique, application locale bid jusqu'à 1 semaine après la disparition des lésions (jusqu'à 4 semaines au total pour une infection plus étendue)
  - o Terbinafine topique, application locale bid jusqu'à 1 semaine après la disparition des lésions (jusqu'à 2 semaines au total)

### **INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE :**

#### **Évaluer la condition physique et mentale de la personne**

- Évaluer la condition physique et mentale de la personne
  - En se référant au besoin au protocole de Médecins du Monde Canada (« Tinea pedis »), déterminer la présence d'un tinea pedis
  - Vérifier la présence de contre-indications, et référer à un médecin le cas échéant
  - Décider de l'application de l'ordonnance collective
- #### **Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance**
- Déterminer la présence d'allergie aux médicaments, en particulier au clotrimazole et à la terbinafine
  - Remplir le formulaire de liaison (Annexe A) et le remettre à la personne, ou le transmettre par télécopie au pharmacien. Informer la personne qu'elle peut s'adresser à l'un des pharmaciens communautaires possédant l'ordonnance collective.
  - Donner l'enseignement sur les divers aspects du traitement du tinea pedis
    - o Éviter de marcher pieds nus lorsque infecté (risque de contagion)
    - o Éviter de prêter serviettes de bain, bas et souliers à d'autres personnes (risque de contagion)

- o Pour éviter la macération (contexte favorable à l'infection fongique):
  - Se laver les pieds quotidiennement à l'eau et au savon et les sécher avec soin, surtout entre les orteils
  - Porter des bas absorbants, (eg en coton). Changer de bas au besoin s'ils deviennent moites
  - Pour garder les pieds au sec, saupoudrer de la poudre de talc entre les orteils et/ou dans les bas
  - Si possible, porter des souliers ouverts, (eg sandales)

- Soutenir la prise de décision de la personne

**Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin**

- Prodiguer les conseils appropriés incluant les mesures préventives et si possible, effectuer le suivi post traitement.
- Aviser la personne de consulter un service de santé ou un médecin s'il n'y a aucune amélioration suite à l'application du traitement, ou s'il y a apparition ou aggravation de symptômes.
- Au besoin, orienter la personne vers un service médical.
- Consigner les informations au dossier.

**INTERVENTIONS DU PHARMACIEN :**

**Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance**

- Sur réception du/des formulaire(s) de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective qu'il détient.
- Analyser la pharmacothérapie de la personne.
- Vérifier la présence de contre-indication.
- Individualiser l'ordonnance collective.
- Préparer la médication et la remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur la médication qu'il lui remet.

**Surveiller la thérapie médicamenteuse**

- Rappeler à la personne la nécessité de revoir l'infirmière répondante au besoin. L'infirmière s'engage à avoir remis au patient les informations nécessaires pour la rejoindre ou rejoindre un autre service médical.
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments.

**RÉFÉRENCES :**

- UptoDate (version 23.3) ; <http://www.uptodate.com>





ANNEXE A

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-06\*  
« INITIER LE TRAITEMENT DU TINEA PEDIS »

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

No RAMQ (si disponible) : \_\_\_\_\_

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie au clotrimazole topique et est une candidate à la prise de ce médicament. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

**Clotrimazole 1% topique, application locale bid jusqu'à 1 semaine après la disparition des lésions (jusqu'à 4 semaines au total)**

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 2406, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Laurence Éthier, permis # 213 4086, 514-953-8325
- Maude Blanchette-Lamothe, permis # 209 1043, 514-281-8998 poste 227
- Nadia Perreault, permis # 204 2728, 514-281-8998 poste 227

Signature : \_\_\_\_\_

Médecin répondant :

- Dr. Charles Giroux, permis # 12631
- Dr. Camille Gérin, permis # 07124
- Dr. Marie-Ève Goyer, permis # 05203
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. David Béchar, permis # 09596
- Dr. Marie Munoz, permis # 99411
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. \_\_\_\_\_

\*L'ordonnance collective complète (OC 2015-06) est disponible dans votre pharmacie au besoin.

ANNEXE B

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-06\*  
« INITIER LE TRAITEMENT DU TINEA PEDIS »

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

No RAMQ (si disponible) : \_\_\_\_\_

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie à la terbinafine topique et est une candidate à la prise de ce médicament. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

**Terbinafine topique, application locale bid jusqu'à 1 semaine après la disparition des lésions (jusqu'à 2 semaines au total)**

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 240, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Laurence Éthier, permis # 213 4086, 514-953-8325
- Maude Blanchette-Lamothe, permis # 209 1043, 514-281-8998 poste 227
- Nadia Perreault, permis # 204 2728, 514-281-8998 poste 227

Signature : \_\_\_\_\_

Médecin répondant :

- Dr. Charles Giroux, permis # 12631
- Dr. Camille Gérin, permis # 07124
- Dr. Marie-Ève Goyer, permis # 05203
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. David Béchar, permis # 09596
- Dr. Marie Munoz, permis # 99411
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. \_\_\_\_\_

\*L'ordonnance collective complète (OC 2015-06) est disponible dans votre pharmacie au besoin.